

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Par convocation du 16 septembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Frédérique KELLER qui a donné procuration à Marc GISSELBRECHT
- Sylvain MICHELOT qui a donné procuration à Virginie MUHR

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Il propose de rajouter un point D-2019-35-1 à l'ordre du jour relatif à l'aménagement de voiries et réfection de trottoirs dans diverses rues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- D-2019-33 Lecture et approbation du procès-verbal du 01/08/2019
Désignation d'un secrétaire de séance
- D-2019-34 Mission information Géographique : convention avec l'ATIP
- D-2019-35 Mise à jour des SUP (servitudes d'utilité publique) dans le PLU : convention avec l'ATIP
- D-2019-35-1 Aménagement de voiries et réfection de trottoirs dans diverses rues
- D-2019-36 Création d'un poste d'adjoint technique
- D-2019-37 DIVERS ET COMMUNIQUES
 - 37.1 Urbanisme
 - 37.2 Informations
 - 37.3 Interventions

**D-2019-33 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01/08/2019
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 août 2019 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Denise GISSELBRECHT, désigné unanimement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-34 MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE : CONVENTION AVEC L'ATIP

La commune de Baldenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015



Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération. (Annexe 1)
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2019-35 MISE A JOUR DES SUP (Servitudes d'Utilité Publique) DANS LE PLU :
CONVENTION AVEC L'ATIP**

La commune de Baldenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.



L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) et aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz SA)** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : *Annexe 2*

mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) et aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz SA)

correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Mathias PETER

D-2019-35-1 PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET REFECTION DE TROTTOIRS DANS DIVERSES RUES

Dans le cadre de la programmation des travaux en vue de les insérer dans le Contrat des Territoires 2018-2021, le Conseil Municipal a lancé une étude pour l'aménagement de la voirie et la réfection des trottoirs dans diverses rues.

Ces travaux comprendront :

- la restructuration complète de la rue de la Source, de la rue des Scilles, de l'impasse Binni, de l'impasse des Romains et des impasses de Mussig 1 et 2 ;
- la réfection des trottoirs de la rue de Hessenheim, de la rue Georges Jacky, de la rue de Schwobsheim et de la rue du Château.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7/04/2014, il a été donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, sous condition que le projet soit retenu dans le Cadre du Contrat de Territoires pour la période 2015-2017, à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire de la maîtrise d'œuvre qui sera retenu par lui.

Le maître d'œuvre, chargé de la mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les éléments de mission ci-dessous, est la Société BETIR INGENIERIE, représenté par M. SCHMITT :

- APD (Avant-projet Définitif)
- PRO (Projet Définitif)
- Dossier ACT - Consultation des Entreprises
- DET - Direction des Travaux
- AOR - Assistance Réception des travaux

L'aménagement des rues précitées et des impasses est effectué sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de BALDENHEIM.

Néanmoins, pour les travaux relatifs à la récupération des eaux fluviales, de l'assainissement et du réseau d'eau, le maître d'ouvrage sera le Service des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

Pour ces travaux annexes, les intervenants suivants sont à contacter :

Eau potable	SDEA du Bas-Rhin
Assainissement - Eaux pluviales - Eaux usées	SDEA du Bas-Rhin
Gaz	Grdf



Electricité	Erdf
Téléphone	ORANGE
Câble	Numéricable SFR

Au vu des éléments précités quant aux détails des travaux, il y a lieu de solliciter entre autres la subvention auprès du Conseil Départemental, dont la programmation des travaux est à soumettre à l'inscription au Contrat de Territoires 2018-2021.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et de signer les avenants éventuellement, selon la réglementation en vigueur et tous les documents relatifs à cette opération après décision d'attribution des Marchés,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la publication de l'appel d'offres concernant les travaux selon la procédure simplifiée ;
- **AUTORISE** le Maire de retenir les offres selon les critères techniques et de coût après ouverture des plis,
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés après inscription au Contrat de Territoires 2018-2021,
- **CHARGE** le Maire de rendre compte de l'avancement du projet et des travaux au Conseil Municipal,
- **CHARGE ET AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et de constituer les demandes de subvention pour cette opération au Contrat de Territoires 2018-2021 auprès du Conseil Départemental et de toutes les instances susceptibles d'accorder des aides financières ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-36 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service technique, un poste doit être créé avec effet du 1^{er} octobre 2019. Il propose la création d'un contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. 3-2 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, le poste sera occupé par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 460, indice majoré : 403. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire propre à la commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (à raison de 35/35^{ème}) à compter du 01/10/2019 d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans),
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- CHARGE le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et les années suivantes ;
- CHARGE le Maire de faire la déclaration de vacance de poste ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères demandés pour occuper un poste au service technique, de rédiger et de signer le contrat d'engagement et de renouveler le contrat à l'issue de la première période si satisfaction est donnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-37 DIVERS ET COMMUNIQUEs

37.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire N°11
- 4 Déclarations Préalable de travaux N° 8 à 11
- 4 Demande de certificat d'urbanisme N° 8 à 11
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

37.2 INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La fête des séniors aura lieu le dimanche 1er décembre 2019 selon le programme des années précédentes.
- La pose des décorations de Noël est prévue le samedi 23 novembre 2019.
- La collecte de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 ; d'avance merci aux généreux donateurs.
- Le TELETHON 2019 se déroulera les 7 et 8 décembre 2019.



- Une adjudication de bois de chauffage aura lieu à Baldenheim le samedi 16 novembre 2019 ; les détails de cette adjudication seront communiqués en temps et en heure.
- La collecte des vieux papiers est prévue le mercredi 04 décembre 2019. La benne sera stationnée sur le parking de la salle des fêtes.
- Les travaux de consolidation des berges de l'étang démarrent le 30 septembre 2019.
- Des travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage franchissant le Hanfgraben (pont à proximité de l'étang) sur la RD 209 démarreront le 01/01/2020 et ce durant une période de 60 jours.
- Des travaux de réparation de l'ouvrage d'art (pont à côté de l'ancien restaurant ZIPPER) à Rathsamhausen démarreront le 07 octobre 2019 pour une durée de 3 mois, avec circulation en alternat et une fermeture avec déviation par Muttersholtz durant 15 jours.

37.3 INTERVENTIONS

Néant.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 21h30.



Annexe 1



CONVENTION
Mission
Information Géographique

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La commune de BALDENHEIM, représentée par M. WILLY SCHWANDER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019, (extrait de la délibération en annexe)

ci-après désignée La Commune

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 juin 2015.

Dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier de l'offre de l'ATIP en matière d'information géographique.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP met en œuvre la mission Information Géographique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

- La mise à disposition de l'outil de consultation SIG Intr@GEO
- La formation à l'utilisation de l'outil
- L'assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition de différentes couches de données
- L'animation, une veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique.

Article 2 : La mission

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

1. La mise à disposition d'un outil WEB de consultation des données SIG : Intr@GEO

Cet outil permet la visualisation de données géographiques dans une interface cartographique. Il est accessible par un navigateur web, au moyen de comptes d'accès nominatifs.

La fourniture des comptes d'accès aux utilisateurs est effectuée à l'issue d'une formation de prise en main de l'outil.

2. La formation

La formation de chaque utilisateur vise à assurer la prise en main de l'outil et l'utilisation de ses fonctionnalités, une initiation aux données disponibles et la réalisation de quelques cas pratiques.

3. L'assistance auprès des utilisateurs (hotline)

Une assistance par téléphone et par messagerie électronique est mise à disposition des utilisateurs disposant d'un compte d'accès nominatif à l'outil.

4. La mise à disposition de données

Les différentes couches de données mises à disposition sont notamment les données cadastrales (Plan cadastral et matrice), des données géographiques impactant l'Application du Droit des Sols : données environnementales (Hamster, Natura 2000, zones inondables et humides...), photos aériennes, les zonages archéologiques, le zonage de la BD POSPLU etc.

5. L'animation, la veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique

Ce service se traduit notamment par

- la diffusion d'éléments de veille juridique et technique en lien avec la thématique SIG
- de retours d'informations relatifs au dispositif GeoGRANDEST (coopération régionale pour l'information géographique)
- des Ateliers d'échanges thématiques.

Article 3 : Contribution

La mission apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle pour 2 personnes formées qui seront chacune titulaires d'un compte d'accès nominatif. Il est possible de solliciter des comptes d'accès supplémentaires. Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La commune s'engage à ne pas mutualiser les comptes d'accès à plusieurs agents, en stricte application du Règlement Général de Protection des Données. Tout départ d'un agent titulaire d'un compte d'accès, doit être signalé à l'ATIP, en indiquant s'il s'agit d'une résiliation de compte, ou s'il s'agit d'attribuer le compte à une nouvelle personne, en précisant ses nom, prénom(s) et fonction(s).

2019.57


Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait en tant que membre de l'ATIP.

Fait à Strasbourg,
Le

et à Baldenheim
le 30 septembre 2019

Le Président de l'ATIP,

Pour le Président de l'ATIP,
La Directrice de l'ATIP

Florence WIEL



Le Maire,
W. SCHWANDER





Annexe 2



CONVENTION – BALDENHEIM
Mission d'assistance technique en urbanisme

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La Commune de Baldenheim, représentée par Monsieur Willy Schwander, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 19.09.2019 (extraît des délibérations en annexe)

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 Juin 2015.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme.

Cette mission légère, dépassant le conseil dont tous les membres peuvent bénéficier au titre du 1. de l'article 2 des statuts de l'ATIP, ne constitue pas une mission d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme, d'aménagement d'espace public ou d'extension urbaine. Elle peut intervenir dans le prolongement d'un conseil et implique la production de pièces, document, étude.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge ces missions d'appui.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Les équipes de l'ATIP sont mises à la disposition de la Commune pour une durée de :
2 demi-journées

Pour une mission d'appui relevant de l'assistance technique en urbanisme relative à :

La procédure de mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)



1. **Intégration de la SUP relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures ayant comme transporteur la Société du Pipeline Sud-Européen « SPSE » (arrêté préfectoral du 29 avril 2019).**
2. **Transposition graphique sur le plan en vigueur de la SUP relative aux canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA (arrêté préfectoral du 24 novembre 2016).**

Article 2 : La mission

Dans ce cadre, les services de l'ATIP apporteront leur concours en tant que de besoin notamment pour :

- La production des documents légaux (arrêté de mise à jour...)
- La constitution du dossier de mise à jour (liste des SUP, plan des SUP,...)

Article 3 : Contribution

La Commune versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre de demi-journées effectivement réalisées.

Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à **300 €**.

Cette contribution étant déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP, la contribution à payer sera calculée en fonction de la contribution en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront au prorata de la réalisation de la mission.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la Commune :

- Frais d'insertions légales,
- Frais d'impression et de duplication des dossiers,
- Frais de courrier,
- Frais liés aux consultations du public (registre, honoraires commissaire enquêteur, document support).

La Commune sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc). Ces données et documents pourront être librement réutilisés par l'ATIP dans le cadre de toutes les activités relevant de l'objet statutaire de l'ATIP.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Fait à Strasbourg, le 07/08/2019

et à Baldenheim, le

30 08 2019

Pour le Président de l'ATIP,
La Responsable du Territoire Sud

Paulette ALBERT

Monsieur Willy Schwander, Maire

Albert

